

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/13 PORTANT circulation pendant les travaux de carottage de chaussée – Le Peu**

**Le maire de la commune de Sacierges St Martin**

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant le Sème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 27 avril 2025 par l'entreprise Batexpert - Montauban,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel du chantier, pendant la réalisation des travaux de carottage de chaussée, il y a lieu de restreindre la circulation le long de l'emprise des travaux **du mardi 06 mai au vendredi 09 mai 2025,**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : **Du mardi 06 mai au vendredi 09 mai 2025,** à l'occasion de travaux de carottage de chaussée, réalisés et organisés par l'entreprise Batexpert, la circulation sera réglementée au hameau Le Peu, Rue des Grandchaumes.

**ARTICLE 2** : Au droit de la section réglementée, la circulation sera règlementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat par piquets manuels K10.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera **limitée à 30 km/h.**

**ARTICLE 3** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise Batexpert.**

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

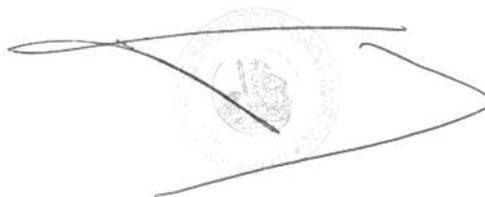
**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SACIERGES ST MARTIN.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** : MM. le Maire de la commune de SACIERGES ST MARTIN, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- l'entreprise Batexpert – Montauban
- le SDIS de l'Indre

Le lundi 28 avril 2025  
Le Maire,  
T. BERNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté  
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,  
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES  
Dans un délai de deux mois,  
À compter de la présente notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/14 PORTANT circulation pendant les travaux de sondage géotechnique sur accotement – La Puychallerie**

**Le maire de la commune de Sacierges St Martin**

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant le Sème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 05 mai 2025 par l'entreprise Géotechnique Mer - Dardilly,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel du chantier, pendant la réalisation des travaux de sondage géotechnique sur accotement, il y a lieu de restreindre la circulation le long de l'emprise des travaux **du mercredi 21 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025,**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : **Du mercredi 21 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025,** à l'occasion de travaux de sondage géotechnique sur accotement, réalisés et organisés par l'entreprise Géotechnique Mer, la circulation sera réglementée au hameau La Puychallerie.

**ARTICLE 2** : Au droit de la section réglementée, la circulation sera règlementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat par piquets manuels K10.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera **limitée à 30 km/h.**

**ARTICLE 3** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise Géotechnique Mer**.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SACIERGES ST MARTIN.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** : MM. le Maire de la commune de SACIERGES ST MARTIN, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- l'entreprise Géotechnique Mer – Dardilly

Le mardi 6 mai 2025

Le Maire,  
T. BERNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES Dans un délai de deux mois, À compter de la présente notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/15 PORTANT CIRCULATION INTERDITE  
VOIE COMMUNALE N°1 – LE PLAIX**

**Le Maire,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU la demande de TP Réseaux Centre en date du 20 mai 2025, sollicitant un arrêté de circulation pour terrassement sous chaussée, trottoir et accotement pour raccordement producteur sur la voie communale N°1 (Le Plaix - Sacierges St Martin) à compter du 16 juin 2025,
- VU l'avis favorable du Conseil départemental en date du 06 juin 2025 ;

CONSIDERANT que, pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux pour terrassement sous chaussée, trottoir et accotement pour raccordement producteur sur la voie communale N°1 (Le Plaix - Sacierges St Martin), la route sera temporairement fermée à la circulation de tout véhicule du 16 juin 2025 au 29 août 2025, de 8h à 18 h, sur la voie communale précitée, dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, conformément aux prescriptions de la commune de Sacierges Saint Martin :

- des panneaux de type **KC1 « ROUTE BARREE »** seront apposés de part et d'autre de cette voie communale.
- les riverains seront avertis des travaux
- une déviation sera mise en place selon le plan ci-annexé.

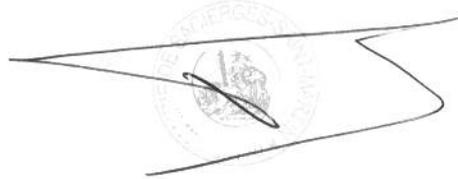
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera sera porté à la connaissance du public par affichage à la Mairie et par affichage sur le chantier.

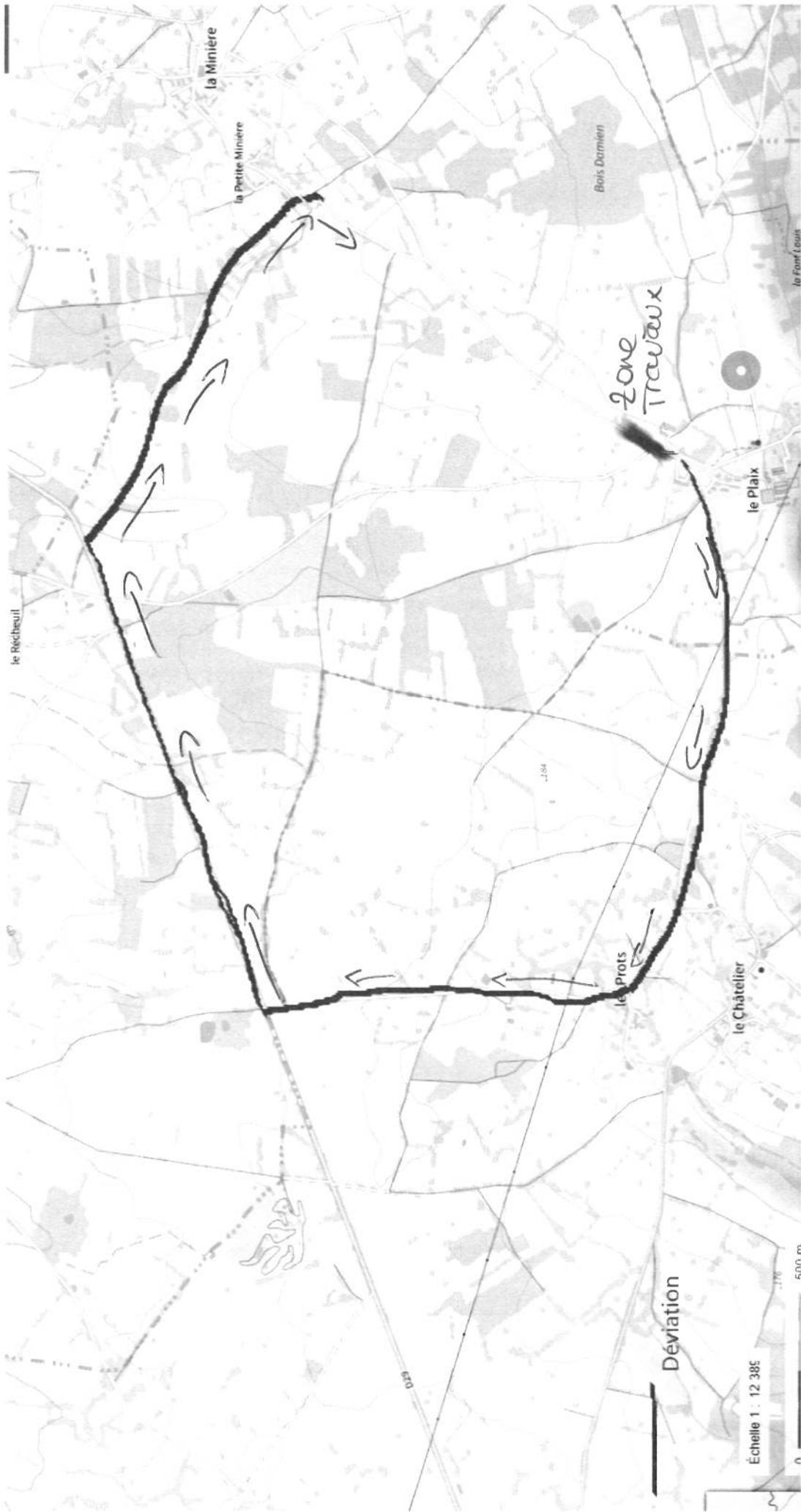
**ARTICLE 4 –** Ampliation du présent arrêté sera adressé pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- TP Réseaux centre
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Benoît-du-Sault,
- Le SDIS de l'Indre
- ERC centre Val de Loire (transports scolaires)
- le Symctom du Blanc

Le 10 juin 2025

Le Maire de Sacierges-Saint-Martin

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature. The signature is a stylized, cursive name.



la Minière

la Petite Minière

Bois Darnien

le Font Louis

Zone Travaux

le Plaix

le Rechueil

154

les Prots

le Chatelier

Déviation

Échelle 1 : 12 385

500 m

630

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le **19 JUN 2025**

ID : 036-213601776-20250619-2025\_16-AR

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN**

Département de l'INDRE

Arrondissement de Le BLANC

Canton de SAINT GAULTIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE MUNICIPAL N° 2025/16 PORTANT MODIFICATION DU REGIME DE PRIORITE INTERSECTION RUE DES CHENNEVIERES (RD 54) et RUE DU SABOTIER (RD 54h), commune de SACIERGES SAINT MARTIN

#### M. Maire de Sacierges Saint Martin

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-7 et R 414-3

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Indre en date du 18 juin 2025,

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt général et pour la sécurité des usagers, de modifier la signalisation au carrefour de la Rue des Chennevières et de la Rue du Sabotier,

#### ARRETE :

Article 1 : Toutes les dispositions des arrêtés pris antérieurement sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : A l'intersection de la Rue des Chennevières (RD 54) et de la Rue du Sabotier (RD 54h), tout véhicule venant de la Rue du sabotier (y compris les deux-roues et vélos) devra s'arrêter et marquer un arrêt sans dépasser la ligne blanche se trouvant au sol.

A l'intersection de la Rue des Chennevières (RD 54) et de la Rue du Sabotier (RD 54h), tout véhicule venant de la Rue des Chennevières (y compris les deux-roues et vélos) devra s'arrêter et marquer un arrêt sans dépasser la ligne blanche se trouvant au sol.

Article 3 : Les dispositions définies dans les articles 2 prendront effet le jour de la mise en place des signalisations verticale et horizontale.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Sacierges Saint Martin

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de St Benoît du Sault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SACIERGES ST MARTIN, le 19 juin 2025

Le Maire,  
T. BERNARD



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département de l'INDRE  
Arrondissement de Le BLANC  
Canton de SAINT GAULTIER

**MAIRIE DE SACIERGES ST MARTIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/17 PORTANT autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique le samedi 12 juillet 2025**

**Le maire de la commune de Sacierges St Martin,**

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de l'Indre ;  
**VU** la demande présentée par l'association La Grosse Tuile de Sacierges St Martin, 36170 Sacierges St Martin en date du 06 juin 2025 tendant à obtenir un débit boissons temporaire

Arrête :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association La Grosse Tuile de Sacierges St Martin, représentée par M. Julien SOTTIAU, président de l'association, dont le siège social est en mairie de Sacierges St Martin, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire samedi 12 juillet 2025 à l'occasion d'une journée « jeux et loisirs » au lavoir de Chéniers, commune de Sacierges St martin :

- autorisation : samedi 12 juillet 2025 – Lavoir de Chéniers –36170 Sacierges St Martin (de 9h à 22h00)

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

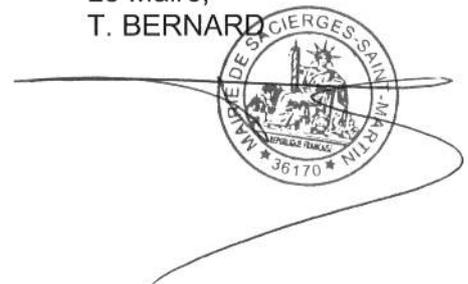
**ARTICLE 3** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Le 23 juin 2025

Le Maire,

T. BERNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES Dans un délai de deux mois, À compter de la présente notification.

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'INDRE

Arrondissement de Le BLANC

Canton de SAINT GAULTIER

## MAIRIE DE SACIERGES ST MARTIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE MUNICIPAL N°2025/18 PORTANT autorisation d'occupation de domaine public – Lavoir de Chéniers - le samedi 12 juillet 2025

##### **Le maire de la commune de Sacierges St Martin,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation, au stationnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

VU la demande présentée par l'association La Grosse Tuile de Sacierges St Martin, 36170 Sacierges St Martin en date du 06 juin 2025 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des participants et le bon ordre public ;

##### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'association La Grosse Tuile de Sacierges St Martin, représentée par M. Julien SOTTIAU, président de l'association, dont le siège social est en mairie de Sacierges St Martin, est autorisée à occuper le domaine public communal, à savoir le Lavoir de Chéniers, samedi 12 juillet 2025 à l'occasion d'une journée « jeux et loisirs », de 7 h à 23 h.

**Article 2 :** L'association organisatrice s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants ;
- assurer la propreté du site à l'issue de la manifestation ;
- respecter les règles de voisinage, notamment en matière de bruit (arrêté préfectoral ou municipal en vigueur) ;
- mettre en place les dispositifs de secours nécessaires, notamment si la jauge de participants dépasse 300 personnes.

**Article 3 :** L'organisateur devra veiller au respect des consignes de sécurité et obtenir, si nécessaire, les autorisations complémentaires (sécurité incendie, débit de boissons temporaire, déclaration en préfecture, présence d'ERP temporaire, etc.).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés au moins 8 jours avant la date de la manifestation. Une copie sera transmise à la brigade de gendarmerie et au SDIS de l'Indre.

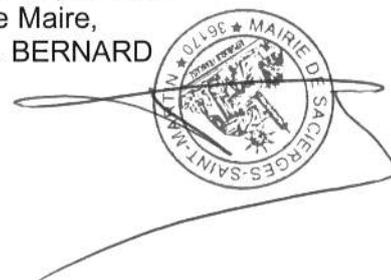
**Article 5 :** Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Le 24 juin 2025

Le Maire,

T. BERNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES Dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'INDRE  
Arrondissement de Le BLANC  
Canton de SAINT GAULTIER

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30 JUN 2025 SLOW  
ID : 036-213601776-20250624-2025\_19-AR

M A I R I E D E S A C I E R G E S S T M A R T I N

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N°2025/19 PORTANT DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N° 2025/1

Le maire de la commune de Sacierges St Martin,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 24-18072023-2 du 18 juillet 2023 décidant du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 et autorisant le Maire à signer toutes les pièces relatives au passage à la nouvelle instruction ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 17-14042025-7 du 14 avril 2025 relative à l'application de la fongibilité des crédits qui permet au maire d'opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 16-140420205-6 du 14 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur le budget 2025 ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Monsieur le Maire décide des virements suivants

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Autres réseaux				21538	H.O.	2 000,00
Immobilisations corporelles en cours	231	H.O.	2 000,00			
Investissement dépenses			2 000,00			2 000,00
		Solde	0,00			

**Article 2 :** Ce virement sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture de l'Indre. Ampliation sera adressée au Comptable Public.

Le 24 juin 2025

Le Maire,

T. BERNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES Dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

